



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la cohésion sociale**

Sous-direction de l'autonomie des personnes  
handicapées et des personnes âgées  
Bureau insertion, citoyenneté et parcours de vies des  
personnes handicapées

Personne chargée du dossier :

Marie GRAUMER

Tél. : 01 40 56 68 81

Mél. : [DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr](mailto:DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr)

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Direction de la compensation  
Pôle expertise et appui métier

Personne chargée du dossier :

Nicolas PAZOLD

Tél. : 01 53 91 21 89

Mél. : [nicolas.pazold@cnsa.fr](mailto:nicolas.pazold@cnsa.fr)

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées

La directrice de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les directeurs des maisons  
départementales des personnes handicapées

**INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/CNSA/2021/98** du 5 mai 2021 relative au développement des solutions de scolarisation inclusive en vue de la rentrée 2021.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAA2114146J

Classement thématique : action sociale - handicapés

**Validée par le CNP le 30 avril 2021 - Visa CNP 2021-55**

**Résumé** : en prévision de la rentrée scolaire 2021, l'instruction rappelle aux acteurs de l'école inclusive la nécessité d'activer l'ensemble des solutions mobilisables pour garantir à tous les élèves en situation de handicap un mode de scolarisation pour la prochaine rentrée. Elle demande également aux services d'établir une cartographie partagée des besoins et des solutions de scolarisation et d'accompagnement.

**Mention Outre-mer** : cette instruction est applicable aux territoires ultramarins.

**Mots-clés** : handicap – établissements et services médico-sociaux – école inclusive.

**Textes de référence :**

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016.

**Circulaire / instruction abrogée :** néant.

**Circulaire / instruction modifiée :** néant.

**Annexe :** enquête sur le développement de l'école inclusive.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, le président de la République s'est engagé à ne laisser aucun élève en situation de handicap sans solution de scolarisation.

La réalisation de cet engagement, plus que jamais nécessaire dans le contexte épidémique actuel, doit reposer sur la mobilisation, au niveau national et territorial, des acteurs du service public de l'école inclusive, en particulier des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des agences régionales de santé (ARS), et l'approfondissement des coopérations nouées entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, dans la continuité des orientations fixées par la circulaire du 2 juillet 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées et de la loi pour l'école de la confiance du 26 juillet 2019.

En vue de la prochaine rentrée scolaire, il est demandé à cet effet aux acteurs du service public de l'école inclusive de mobiliser tous les leviers à leur disposition pour assurer le développement et le renforcement des solutions de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il leur est demandé en particulier :

- d'établir, sur la base de la trame d'analyse présentée en annexe, **une cartographie partagée, entre ARS et MDPH**, des besoins d'accompagnement non satisfaits sur le territoire et des solutions en cours de programmation ou programmables en vue de la rentrée 2021 ;
- **d'assurer un repérage et un suivi étroit des situations sans solutions**, en lien avec les cellules d'écoute mises en place à la rentrée 2019 et les communautés 360 en cours de déploiement ;
- de mobiliser l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la construction de solutions d'accompagnement des enfants en attente de scolarisation, d'appui des professionnels des établissements scolaires et de répit des proches aidants.

Afin d'amplifier et d'enrichir les solutions médico-sociales, les ARS pourront notamment s'appuyer :

- a) sur les assouplissements normatifs récemment introduits :
  - le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales permet aux directeurs des ARS, en justifiant d'un motif d'intérêt général et de circonstances locales particulières, d'étendre la capacité

d'un établissement et service social ou médico-social (ESSMS) jusqu'à 100 % de sa capacité sans passer par un appel à projet ;

- en vertu de l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020, les ESSMS peuvent, à titre dérogatoire pour tenir compte du contexte de crise sanitaire, et après information de leurs autorités de contrôle et de tarification, accueillir des personnes supplémentaires dans la limite de 150 % de leur capacité autorisée pour une prise en charge temporaire ou permanente et ce, même si les personnes ne relèvent pas de la zone d'intervention autorisée.

b) sur les mesures nouvelles déléguées dans le cadre de la circulaire de campagne 2021.

Un état des lieux complet, élaboré, dans chaque département, par l'agence régionale de santé devra être produit en deux temps sur la base du tableau ci-joint :

Pour le 26 mai 2021, un recensement devra être élaboré par l'agence régionale de santé dans chaque département autour des deux indicateurs prioritaires suivants :

- généralisation des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) : nombre d'EMAS déployées et, le cas échéant, programmation pour leur déploiement exhaustif dans chaque territoire ;
- nombre d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA), d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) et dispositifs d'autorégulation (DAR) au titre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND).

Pour le 19 juin 2021, un recensement complet sur l'ensemble des items.

Il comportera :

- un recensement des besoins d'accompagnement identifiés, sur la base des données produites par les MDPH ;
- un état d'avancement des travaux engagés pour développer et enrichir les solutions d'accompagnement mobilisables sur le territoire.

Vous voudrez bien en faire retour à l'adresse suivante :

[DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr](mailto:DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr)

et informer les services de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général  
adjoint des ministères chargés  
des affaires sociales,

**Signé**

Jean-Martin DELORME

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :  
La directrice générale de la cohésion sociale,

**Signé**

Virginie LASSERRE

La directrice de la Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie,

**Signé**

Virginie MAGNANT

**Annexe : Enquête sur le développement de l'école inclusive**

**Cadre de l'enquête :**

En vue de la prochaine rentrée scolaire, et afin d'assurer à tous les élèves en situation de handicap une scolarisation, il est demandé aux acteurs médico-sociaux du service public de l'école (ARS et MDPH) de réaliser une cartographie partagée des besoins de chaque territoire en matière de scolarisation.

**Pour le 26 mai**, il est attendu prioritairement de faire remonter les indicateurs relatifs à la scolarisation des enfants autistes, et au déploiement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation.

**Pour le 19 juin**, il est attendu une remontée d'indicateurs sur le déploiement global de l'école inclusive par les acteurs du médico-social.

**Identification des personnes ressources :**

Merci d'indiquer le **Nom, Prénom, ainsi que les coordonnées mail** de la personne à contacter pour obtenir un complément d'informations sur les données quantitatives et qualitatives ci-après :

Merci de nous adresser le fichier complété, pour chaque envoi, sous le nom :

- "**Région - Numéro du Département - Enquête école 26 mai**"

- "**Région - Numéro du Département - Enquête école 19 juin**"

à : [DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr](mailto:DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr)

		Nombre d'enfants avec un droit ouvert au 1er septembre 2021 :	<b>dont</b> Nombre d'enfants sur liste d'attente :	Nombre de demandes de parcours en instance de décision à la date de l'enquête (estimation par type de proposition)	Nombre d'enfants avec une solution au 1er septembre 2021 :	Solutions programmées	Besoins restant à couvrir	Crédits programmés	Reliquat de crédits mobilisables	Commentaires :
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(b+c)-(d-e)			
Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement	UEEA						0			
	UEMA						0			
	DAR						0			
		Nombre d'équipes installées au 26 mai 2021 :	Nombre de nouvelles équipes installées prévisionnelles en septembre 2021 :	Crédits programmés pour l'accompagnement des équipes :	Quel bilan global constaté pour les équipes installées : indiquer les bonnes pratiques ainsi que les difficultés repérées ? Comment s'est articulé le travail des équipes mobiles avec les autres acteurs de l'école inclusive ?			Commentaires :		
Dispositif d'appui à la scolarisation	Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation									

		Nombre d'enfants avec un droit ouvert au 1er septembre 2021:	dont Nombre d'enfants sur liste d'attente :	Nombre de demandes de parcours en instance de décision à la date de l'enquête (estimation par type de proposition)	Nombre d'enfants avec une solution au 1er septembre 2021:	Solutions programmées	Besoins restant à couvrir	Crédits programmés	Reliquat de crédits mobilisables	Des réunions du comité départemental de suivi de l'école inclusive sont-elles prévues d'ici la fin de l'année scolaire ?	Commentaires :
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(b+c)-(d-e)				
Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement	UEEA						0				
	UEMA						0				
	DAR						0				
Dispositifs Médico-social	IME						0				
	ITEP						0				
	IEM						0				
	EEAP						0				
	EMS DA						0				
	EMS DV						0				
	SESSAD, SSAD, SSEFS, S3AS, SAFEP						0				
	Dispositif Intégré						0				
	PCPE						0				
		Nombre d'équipes installées au 19 juin 2021 :	Nombre de nouvelles équipes installées prévisionnelles en septembre 2021 :	Crédits programmés pour l'accompagnement des équipes :	Quel bilan global constaté pour les équipes installées : indiquer les bonnes pratiques ainsi que les difficultés repérées ? Comment s'est articulé le travail des équipes mobiles avec les autres acteurs de l'école inclusive ?				Commentaires :		
Dispositif d'appui à la scolarisation	Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation										